

## ARRÊTÉ N° 2026-71-010 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR PHILLIA est composée comme suit :

#### la Présidente :

- Madame **MERY LIZA**

#### Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Humanités [Humanités classiques, lettres et arts]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 2e an mention Humanités [Humanités et arts du spectacle]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 2e an mention Humanités [Humanités et droit]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 2e an mention Humanités [Humanités et sciences politiques]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 2e an mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 2e an mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines] - EAD	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 2e an mention Humanités [Humanités, musique, danse] - EAD	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 3e an mention Humanités [Humanités classiques, lettres et arts]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 3e an mention Humanités [Humanités et arts du spectacle]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 3e an mention Humanités [Humanités et droit]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE

Licence 3e an mention Humanités [Humanités et sciences politiques]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 3e an mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines]	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 3e an mention Humanités [Humanités, lettres et sciences humaines] - EAD	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE
Licence 3e an mention Humanités [Humanités, musique, danse] - EAD	Madame MERLIER ESPENEL VERONIQUE Monsieur BRECHET CHRISTOPHE Monsieur BALMOND PIERRE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR PHILLIA et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 Mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-71-011 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR PHILLIA est composée comme suit :

la Présidente :

- Madame **MERY LIZA**

Membres par discipline :

<b>Disciplines</b>	<b>Membres</b>
Licence 2e an mention Arts du spectacle [Théâtre et Cinéma]	Madame BOUTEILLE CHARLOTTE Monsieur GROJNOWSKI JEREMIE
Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma]	Madame BOUTEILLE CHARLOTTE Monsieur GROJNOWSKI JEREMIE
Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre]	Madame BOUTEILLE CHARLOTTE Monsieur GROJNOWSKI JEREMIE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR PHILLIA et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 Mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-71-008 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR PHILLIA est composée comme suit :

la Présidente :

- Madame **MERY LIZA**

Membres par discipline :

<b>Disciplines</b>	<b>Membres</b>
Licence 2e an mention Information - Communication	Madame FERRARI-GIOVANANGELI JEANNE Madame MORIN CELINE
Licence 3e an mention Information - Communication	Madame LAURENT VICTORIA Madame PAYEUR CECILE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR PHILLIA et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 Mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-71-006 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR PHILLIA est composée comme suit :

la Présidente :

- Madame **MERY LIZA**

Membres par discipline :

<b>Disciplines</b>	<b>Membres</b>
Licence 2e an mention Droit - Philosophie [Philosophie]	Monsieur HOCHMANN THOMAS Monsieur KOSKAS MICKAEL Monsieur HABER STEPHANE Monsieur MANIGLIER PATRICE
Licence 2e an mention Philosophie	Monsieur SEVERAC PASCAL Madame DEPRAZ NATALIE Madame HACHE EMILIE
Licence 2e an mention Philosophie - EAD	Madame SCHWARTZ CLAIRE Monsieur BEAUBOIS VINCENT
Licence 3e an mention Droit - Philosophie [Philosophie]	Monsieur HOCHMANN THOMAS Monsieur KOSKAS MICKAEL Monsieur HABER STEPHANE Monsieur MANIGLIER PATRICE
Licence 3e an mention Philosophie	Monsieur SEVERAC PASCAL Madame DEPRAZ NATALIE Madame HACHE EMILIE
Licence 3e an mention Philosophie - EAD	Madame SCHWARTZ CLAIRE Monsieur BEAUBOIS VINCENT

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR PHILLIA et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Nanterre, le 09 Mars 2026**

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
*Meglana JELEVA*



## ARRÊTÉ N° 2026-71-002 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La  
Défense  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités  
d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025  
après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR PHILLIA est composée comme suit :

#### la Présidente :

- Madame **MERY LIZA**

#### Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]	Monsieur LABORIE JEAN-CLAUDE
Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]	Monsieur LABORIE JEAN-CLAUDE
Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD	Madame PARAVY FLORENCE
Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]	Monsieur LABORIE JEAN-CLAUDE
Licence 2e an mention Lettres [Enseignement, Collèges, Lycées]	Monsieur LABORIE JEAN-CLAUDE
Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]	Monsieur LABORIE JEAN-CLAUDE

Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]	Monsieur LABORIE JEAN-CLAUDE
Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD	Madame PARAVY FLORENCE
Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]	Monsieur LABORIE JEAN-CLAUDE
Licence 3e an mention Lettres [Enseignement, Collèges, Lycées]	Monsieur LABORIE JEAN-CLAUDE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR PHILLIA et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 Mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-71-004 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR PHILLIA est composée comme suit :

**la Présidente :**

- Madame **MERY LIZA**

**Membres par discipline :**

<b>Disciplines</b>	<b>Membres</b>
Licence 2e an mention Sciences du langage [Enseignement, acquisitions, troubles du langage]	Madame BEILLET MARIE Monsieur LAMPITELLI NICOLA Madame PAULEAU-DELAUTRE CHRISTINE
Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, société et numérique]	Monsieur GROBOL LOIC
Licence 3e an mention Sciences du langage [Enseignement, acquisitions, troubles du langage]	Madame BEILLET MARIE Monsieur LAMPITELLI NICOLA Madame PAULEAU-DELAUTRE CHRISTINE
Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, société et numérique]	Monsieur GROBOL LOIC

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR PHILLIA et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Nanterre, le 09 Mars 2026**

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
*Meglana JELEVA*

